

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Groupe de subdivision : GS 71

N°Département : 71

Nom de l'inspecteur : Natacha WNUK

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Pas d'annonce

Date de l'inspection : 5 juin 2008

Type d'inspection : inopinée, ponctuelle

Référence au plan d'inspection de la DRIRE ou détail des circonstances : campagne de contrôles inopinés sur la teneur en légionnelles dans l'eau des circuits des tours aéroréfrigérantes

Etablissement : ECKES GRANINI

A

Commune : MACON

Priorité : à enjeux

Installations inspectées : les tours aéroréfrigérantes

Sur les circuits connus, 2 sont arrêtés : circuit « cave » et « bât technique »

Il reste donc 5 circuits :

- 3 circuits primaires ouverts : « Grasso », « B2L » et « bâtiment technique ». Ils sont soumis à autorisation.
- 2 circuits primaires fermés : « G2 » et « froid stal ». Ils sont soumis à déclaration.

Thème : Prévention de la légionellose

Référentiel de l'inspection : arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

Accompagnateur : Marie-Christine COMTE, du laboratoire d'hydrologie de Mâcon

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. MELOT, responsable fluides

M. DESPERRIER, qui s'occupe des chaudières

DRIRE Bourgogne

Constatations effectuées :

Globalement, les tours sont bien suivies.

Nettoyage et désinfection ont eu lieu le 29 avril 2008 pour le circuit « bâtiment technique » et le 20 février 2008 pour les circuits « B2L » et « G2 » (article 6.3 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004). La désinfection des adoucisseurs a eu lieu en octobre 2007.

Des analyses de l'eau rejetée ont été réalisées en octobre 2007, conformément à l'article 16-8 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004.

Le contrôle par un organisme agréé a été réalisé par OFIS en 2007 (article 13 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004).

Les prélèvements pour recherche des légionnelles d'eau sont réalisés sur l'eau des circuits « bâtiment technique », « B2L » et « G2 ».

Des panneaux signalant l'obligation du port du masque sont présents (article 15 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004).

Cependant, les points de prélèvement d'eau ne sont pas indiqués, ils doivent être repérés par un marquage (article 8-2 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004).

Circuit « bâtiment technique » et « G2 » :

Des traitements sont effectués : biocide NALCO 77352 (mélange d'isothiazolone) et anticorrosion NALCO TRASAR 20226.

On peut remarquer que les bidons de biocide sont disposés à même le sol sans rétention.

Circuit « B2L » :

Des traitements différents de ceux des autres circuits sont effectués : biocide MK3203 en continu, biocide MK3200 en alternance avec le MK3203, anticorrosion MK3210 en continu.

Les bidons sont sur rétention.

Suites envisagées :

Observations mineures à traiter par courrier.

Liste des documents établis suite à la visite :

Fiche de conclusion de visite ponctuelle

Résultats des analyses légionnelles : <500 UFC/l

Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur : le 19 juin 2008

Original signé

Natacha WNUK